

LES DIFFERENTS NIVEAUX DANS LES ZONES DE CIRCULATION ACTIVE DU VIRUS

Les mesures prises peuvent l'être sur l'ensemble du département ou sur une partie (communes / métropole) et pour une durée de 2 semaines, reconductible en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

	Zone d'alerte	Zone d'alerte renforcée	Zone d'alerte maximale
Critères	Départements et territoires dans lesquels le taux d'incidence est supérieur à 50 nouveaux cas hebdomadaires pour 100 000 habitants.	Départements et territoires dans lesquels : <ul style="list-style-type: none"> le taux d'incidence global est supérieur à 150 nouveaux cas hebdomadaires pour 100 000 habitants, le taux d'incidence chez les personnes âgées est supérieur à 50 nouveaux cas hebdomadaires pour 100 000 habitants. 	Départements et territoires dans lesquels : <ul style="list-style-type: none"> le taux d'incidence global est supérieur à 250 nouveaux cas hebdomadaires pour 100 000 habitants, le taux d'incidence chez les personnes âgées est supérieur à 100 nouveaux cas hebdomadaires pour 100 000 habitants, la part des patients covid en réanimation est d'au moins 30 %.
Mesures	→ Jauge des rassemblements privés (mariages, fêtes de famille, anniversaires, etc.) a été baissée à 30 personnes. → Distance d'un siège entre les personnes ou les groupes de personnes ayant réservé ensemble (10 maximum)	→ Jauge des rassemblements privés (mariages, fêtes de famille, anniversaires, etc.) a été baissée à 10 personnes. → Pour les grands événements, la jauge maximale des rassemblements a été baissée à 1000 personnes, à la condition que les mesures sanitaires déjà mises en place soient respectées à la lettre.	→ Fermeture complète des bars et restaurants qui bénéficieront de compensations financières de l'État pendant cette période. → Fermeture des ERP (établissement recevant du public) à l'exception de ceux ayant mis en place un protocole sanitaire strict et déjà en vigueur.

	<p>À noter que les préfets ont la possibilité de prendre d'autres mesures restrictives en cas d'évolution des cas de contamination.</p> <p>Les enterrements ne font pas partie des événements compris dans ces mesures.</p>	<p>→ Les grandes fêtes locales ou étudiantes sont interdites</p> <p>→ Fermeture des salles de fêtes pour les activités festives et associatives</p> <p>→ Fermeture des gymnases (à l'exclusion de ceux des établissements scolaires) et des salles de sport.</p> <p>→ Les bars doivent fermer au plus tard à 22h00.</p> <p>Les enterrements ne font pas partie des événements compris dans ces mesures.</p>	<p><i>Les commerces et lieux culturels (cinémas, théâtres, salles de spectacles, etc.) ne sont pas concernés.</i></p> <p>Les enterrements ne font pas partie des événements compris dans ces mesures.</p>
--	---	---	---